



Mairie de Ménerbes

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - M. Yannick MARTIN - Mme Tephén PITOT - Mme Henriette TURCO - Mme Monique AUBERT - M. Fabien TEMPIER - Mme Chantal BASIN.

Représentées : Mme Fabienne GATIMEL a donné pouvoir à Mme Monique AUBERT
Mme Catherine ROSSI a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT

Absents et excusés : M. Patrick MERLE - M. Franck DUFOUR, M. Jean-Claude PUECH.

Secrétaire de séance : M. Yannick MARTIN.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 7 janvier 2016, approuvé à l'unanimité.

DECISION MUNICIPALE N° 19-2016 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle cadastrée en section AT 93 de 66 m²

Délibération N° 20-2016 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER

DECIDE à l'unanimité :

1- de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme dont le but est de définir au sein de la zone UB du PLU un secteur à l'intérieur duquel la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol, conformément au 2° de l'article L.1514-28 du CU

- d'augmenter la hauteur maximale des constructions sur un terrain communal afin de permettre la réalisation d'un projet qualitatif de logements locatifs sociaux, tout en intégrant la présence du risque inondation présent sur la zone.

2- de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier comme suit :

- Le dossier de modification sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, pendant une durée d'un mois

- Les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins huit jours avant par affichage sur les panneaux administratifs et publication dans un journal diffusé dans le département

- Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, pendant toute la durée de la consultation.

3- de charger Habitat & Développement 84 de la réalisation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme;

4- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

5- de solliciter de l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols

6- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan d'Occupation des Sols seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 21-2016 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUPRES DE L'ASSOCIATION « LI BARRULAIRE »

EMET à l'unanimité, un avis favorable à l'utilisation de la salle « Marguerite Réau » au 1^{er} étage et la grande salle de la salle polyvalente

PRECISE que l'association sera tenue de fournir une attestation d'assurance à la commune pour la période de septembre 2015 à novembre 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux municipaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 22-2016 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACHAT DE RIDEAUX OCCULTANTS POUR LA SALLE POLYVALENTE

DECIDE à l'unanimité, d'acheter les rideaux occultants pour la salle polyvalente au prix de 150 € TTC

CHARGE Monique AUBERT, conseillère municipale, de payer l'achat qui lui sera remboursé sur présentation de la facture

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement du dossier

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 5 février 2016

Le Maire,



Christian RUFFINATTO